



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

1. Préambule :

La collectivité, dans une démarche d'équité et de transparence, met en place une commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant/crèche afin d'étudier les dossiers de demande de pré-inscription et de décider de l'attribution des places pour un accueil régulier ou occasionnel au sein des deux multi-accueils : Les Jeunes Pousses et Les Rêves Bleus.

2. Les objectifs :

La commission d'attribution a pour mission d'étudier et de prioriser les demandes d'accès aux structures d'accueil du jeune enfant.

Elle veille à assurer à chaque famille une équité dans le traitement de son dossier de demande de place en accueil collectif.

Les objectifs de cette commission sont :

- d'optimiser l'occupation des places en accueil régulier et accueil occasionnel dans les structures
- de répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil, d'âge et de genre
- de répondre au plus près aux besoins des familles et des jeunes enfants afin de garantir une réponse en adéquation avec leurs besoins
- de permettre l'accompagnement des situations difficiles

3. La composition de la commission :

La commission d'attribution est composée de :

- L'élue déléguée à la Petite-Enfance
- L'animatrice du Relais Petite-Enfance
- Les directrices des structures d'accueil
- La directrice du service Petite-Enfance
- La chargée de coopération territoriale

Chaque membre de la commission est tenu à l'obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

4. La périodicité :

Deux commissions sont organisées sur le premier semestre de l'année en cours : une première commission courant du mois de mars et une seconde commission courant de mois de mai.

Les modalités de fonctionnement de ces deux commissions seront strictement identiques.

5. Les modalités de pré-inscription :

La démarche de pré-inscription est obligatoire et se fait lors d'un rendez-vous fixé avec l'animatrice du Relais Petite-Enfance.

Cette démarche peut être effectuée dès la fin du premier mois de grossesse. Toute demande pour une période antérieure est systématiquement rejetée.

La fiche de pré-inscription doit être renseignée intégralement et le plus précisément possible et accompagnée des documents suivants :

- Numéro d'allocataire CAF/MSA ou à défaut copie du dernier avis d'imposition
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Toute modification des renseignements fournis lors de la pré-inscription doit être signalée rapidement auprès du Relais Petite-Enfance.

Les pré-inscriptions sont closes une semaine avant la date de la commission d'attribution des places.

Les demandes d'accueil d'urgence sont à formuler directement auprès de l'animatrice du Relais Petite-Enfance. L'enfant peut être admis en fonction des places disponibles dans l'une des deux structures, sans avis de la commission et après consultation des directrices.

6. Le déroulement de la commission :

Le nombre de demandes et le nombre des places disponibles sont présentés en début de chaque commission :

- Par établissement, par section ou par tranches d'âges afin de satisfaire au principe d'équilibre des classes d'âge
- par date d'accueil dans la structure et par temps de présence (temps plein ou temps partiel)

La commission étudie les dossiers issus de la phase de pré-inscription.

Dans un premier temps les dossiers sont étudiés de manière anonyme selon le nombre de points obtenus conformément à la grille des critères d'attribution.

Dans un second temps, est étudié tout dossier présentant une situation plus particulière.

Suite à l'étude des dossiers, une liste principale et une liste complémentaire sont établies.

Les familles sont alors informées par courrier de la décision de la commission dans un délai de deux semaines.

En cas de réponse favorable, les familles disposent d'une date butoir de confirmation qui est notifiée dans le courrier. Elles sont également contactées par téléphone par la directrice de la crèche qui leur communique les modalités d'accueil.

Les familles doivent impérativement retourner un mail de confirmation à l'adresse indiquée dans le courrier afin de valider définitivement l'inscription de leur enfant.

A défaut de réponse dans les délais, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place sera alors rendue disponible pour une autre famille.

En cas de réponse défavorable, la candidature de la famille est maintenue sur une liste complémentaire pour une commission ultérieure. Ces inscriptions dites « en attente » sont destinées à permettre d'intégrer des enfants en cas de désistement d'une famille positionnée initialement en liste principale.

7. La grille des critères



GRILLE DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

année 2023

Numéro du dossier :			
Thèmes	Critères pris en compte	Points attribués	
Domiciliation	Famille domiciliée à Artigues	50	
	Grands-Parents domiciliés à Artigues	5	
	Agent de la collectivité	5	
Structure familiale	Famille monoparentale	20	
	Fratrie dans la même structure à l'admission	30	
	Naissance multiple	30	
	Nombre d'enfants de moins de 6 ans	5/E	
	Parent (s) mineur (s)	30	
Situation professionnelle	2 parents avec emploi (formation, étudiant)	50	
	1 parent avec emploi	30	
	2 parents sans emploi	15	
	Famille monoparentale avec emploi	50	
	famille monoparentale sans emploi	25	
Situation de fragilité	Handicap / maladie enfant	20	
	Handicap / maladie parent	10	
	Handicap / maladie fratrie	5	
	Fragilité ou situation particulière :	5 et +	
Réponse antérieure négative pour l'enfant ou la fratrie		5	
TOTAL POINTS			0
Contrat			

En cas d'égalité de points entre deux familles, la date de la demande et son antériorité seront prises en compte

La sociologie de la population évolue au fil du temps, et avec elle les besoins en terme d'accueil du jeune enfant.

Aussi les outils doivent pouvoir évoluer pour prendre en considération ces changements.

De ce fait, la révision des critères d'attribution garantit une prise en compte de l'évolution du portait social du territoire.

8. La protection des données personnelles :

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, voté en 2016 et en vigueur depuis le 28 mai 2018, les familles bénéficient d'un renforcement du droit des personnes sur l'utilisation de leurs données personnelles et responsabilise les utilisateurs de ces données.

